

# Règlement d'ordre intérieur

Sous peine de refus de prise en charge du véhicule, ou de clôture du contrôle en cours, notre clientèle, tant professionnelle que privée, s'oblige, en toute circonstance, à :

- Présenter le véhicule spécifiquement identifié lors de la prise de rendez-vous (plaque et n° de châssis correspondant aux données encodées), à l'exception des clients professionnels bénéficiant d'un compte client « *Portail RDV plus* » ;
- Être en possession et produire, sur toute requête des membres du personnel d'Autosécurité, les attestations requises par la réglementation en matière d'immatriculations commerciales. Cette exigence est applicable, tant pour le client titulaire de la marque d'immatriculation commerciale, que pour tous préposés de ce dernier, ou mandataires dûment autorisés ;
- Se trouver physiquement au volant du véhicule, ou accompagner ce dernier lors des phases nécessitant une prise en charge par un membre du personnel d'Autosécurité, et ce, pendant les différentes étapes du processus de contrôle, de l'accueil, à la clôture de celui-ci. Cette exigence s'applique également aux préposés et mandataires dûment autorisés du client professionnel. Le passage à la caisse est obligatoire à la fin de chaque contrôle, sauf pour tout client bénéficiant de l'ouverture d'une ligne de crédit et d'une facturation unique en fin de mois « *Client-crédit* » ;
- Présenter le véhicule seul. Les personnes accompagnant le client, le cas échéant, sont invitées à quitter le véhicule et à suivre le contrôle depuis l'extérieur des lignes d'inspection, ou à prendre place dans la salle d'attente ;
- Assurer une progression cohérente du véhicule présenté sur les lignes d'inspection. Il est interdit de laisser un véhicule à l'arrêt et inoccupé sur les lignes d'inspection, ou de manœuvrer seul, en alternance, plusieurs véhicules ;
- Respecter l'affectation et les fermetures opérées par les membres du personnel d'Autosécurité, le cas échéant, sur les lignes d'inspection ;
- Se conformer aux injonctions données par les membres du personnel d'Autosécurité, ou par les membres du service de maintien de l'ordre, le cas échéant ;
- S'abstenir d'exercer toute pression, menace, ou d'adopter tout comportement incivique à l'égard des membres du personnel d'Autosécurité ;

- S'adresser au responsable local en cas d'insatisfaction, de contestation d'une décision, ou de demande complémentaire, lequel examinera la question. Aucune tentative d'infléchissement d'une décision, aucune menaces ou discussions vaines ne seront tolérées ;

Nous rappelons qu'il est strictement interdit :

- De promettre ou donner, directement ou indirectement, tous pourboires, avantages quelconques, ou gratifications de toutes natures, aux membres du personnel d'Autosécurité ;
- De fumer à l'intérieur des bâtiments ;
- D'utiliser des GSM durant le contrôle ;
- De prendre des photos, de filmer, ou d'enregistrer toute interaction avec les membres du personnel d'Autosécurité, sur quelque support que ce soit, tant à l'extérieur, qu'à l'intérieur de nos installations et sites. Autosécurité se réserve le droit d'exercer toutes poursuites jugées opportunes à cet égard ;
- De stationner plus d'un véhicule sur les places de parking à destination de la clientèle d'Autosécurité, de stationner tous véhicules sur les abords et terre-pleins de notre site, ainsi que sur les voiries avoisinantes, y compris en dehors des heures d'ouverture.

Le respect mutuel constitue la base d'une relation saine. Nos inspecteurs sont formés dans cet esprit et en attendent autant de votre part.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration

La Direction